



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## affiliation

Question écrite n° 17787

### Texte de la question

M. François Loos interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les projets de régime universel de sécurité sociale. Ce projet qu'elle a plusieurs fois évoqué pourra apporter une solution pour la couverture maladie de certains élus locaux qui n'ont, à côté de leurs indemnités, aucun revenu ouvrant droit à des prestations. Envisage-t-elle d'apporter à cette catégorie bien particulière une réponse à leur demande, maintes fois exposées au ministre de l'intérieur ?

### Texte de la réponse

Les maires des villes de 10 000 habitants au moins et les adjoints au maire des villes de 30 000 habitants au moins, qui, pour l'exercice de leur mandat, ont cessé d'exercer leur activité professionnelle et qui ne relèvent plus à titre obligatoire d'un régime de sécurité sociale, sont affiliés au régime général pour les prestations en nature des assurances maladie, maternité et invalidité. En outre, les présidents de communautés ou syndicats de communes ou de districts de 10 000 habitants au moins et les vice-présidents de communautés ou syndicats de communes ou de districts de 30 000 habitants au moins, qui, pour l'exercice de leur mandat, ont cessé d'exercer leur activité professionnelle et qui ne relèvent plus à titre obligatoire d'un régime de sécurité sociale sont affiliés au régime général pour les prestations en nature des assurances maladie, maternité et invalidité. Les élus locaux qui exercent leur mandat dans des villes dont le nombre d'habitants est inférieur aux chiffres précités qui n'exercent pas, par ailleurs, une activité professionnelle ou ne sont pas ayants droit d'un assuré, ont la faculté d'adhérer à l'assurance personnelle avec, le cas échéant, une prise en charge de leurs cotisations s'ils disposent de revenus inférieurs à un certain seuil. Le projet de couverture maladie universelle permettra d'établir de façon plus simple et plus automatique le droit à une couverture de base par affiliation directe au régime général des personnes qui ne peuvent être rattachées à l'assurance maladie selon un critère professionnel.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Loos](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17787

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 1998, page 4213

**Réponse publiée le :** 30 novembre 1998, page 6566